



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 69279

Texte de la question

M. Bernard Outin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'un salarié de l'entreprise SARMA implantée à Saint-Vallier dans la Drôme. Cette usine de mécanique aéronautique a utilisé, de 1971 à 1998, des produits à base d'amiante et est reconnue comme telle. Ce salarié a été au contact de l'amiante de 1988 à 1998 et, en septembre 2000, son médecin a diagnostiqué un épaississement bilatéral de la plèvre. Le 30 mars 2001, le dossier de prise en charge pour maladie professionnelle a été accepté par la CPAM de Saint-Etienne. Or, actuellement l'intéressé vit un paradoxe : la médecine a diagnostiqué une maladie liée à l'amiante, l'entreprise fait partie d'une branche industrielle qui permet l'application des décrets qui prévoient des départs anticipés à la retraite pour les salariés touchés par la maladie, mais il ne peut pas en bénéficier. Car, dans l'alinéa B du tableau 30, ne sont pas prises en compte les maladies liées à l'amiante. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner cette situation qui empêche le salarié atteint d'une maladie professionnelle liée à l'amiante de pouvoir bénéficier d'un départ anticipé à la retraite, comme le prévoient les alinéas A, C et D du tableau des maladies professionnelles.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité dans le cours du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, l'arrêté du 3 décembre 2001, publié au Journal officiel du 7 décembre 2001, a étendu le bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité aux personnes atteintes de plaques et lésions pleurales bénignes figurant au tableau n° 30 (B) des maladies professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Outin](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69279

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6692

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2199